



Vous avez demandé votre adhésion à notre service, nous vous en remercions.
Nous vous demandons de lire attentivement et remplir les différents éléments du dossier.

Les missions des services de santé au travail :

L'association en tant que service de santé au travail interentreprises, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Elle conduit les actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel

Elle conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.

Les actions assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge et participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. (Loi 2011-867 article L 4622-2 et R.4623-1 du Code du Travail).

Rôle de l'équipe pluridisciplinaire : elle assure les missions du service de santé au travail.

Composition de l'équipe :

- Médecins du travail qui coordonnent et animent l'équipe
- Intervenants en prévention des risques professionnels (ergonome, métrologue, psychologue...)
- Infirmiers
- Assistants de services de santé au travail
- Assistants techniques

Activités cliniques :

Tout travailleur bénéficie, au titre de la surveillance de l'état de santé des travailleurs, d'un suivi individuel de son état de santé.

Les modalités et la périodicité de ce suivi prennent en compte les conditions de travail, l'état de santé et l'âge du travailleur, ainsi que les risques professionnels auxquels il est exposé. (D 2016-1908 du 27/12/16).

A ces visites périodiques s'ajoutent les examens d'embauches et de reprises après accident du travail, pré-reprises et maladie.

Les visites à la demande du salarié, de l'employeur et du médecin et toute visite jugée utile par le médecin pour assurer la surveillance médicale renforcée.

Des actions individualisées et collectives :

- Examens médicaux
- Entretiens infirmiers
- Examens complémentaires répondant à l'activité (R.4412-45, R.4426-6 qui feront l'objet d'une refacturation), sauf ceux restants à charge des employeurs articles, (R. 4412-36R. 4624-37),
- Analyse des conditions de travail par IPRP et assistants

Réalisation dans nos centres avec l'assistance d'une secrétaire médicale ou d'une infirmière d'entreprise des examens suivants :

- Audiogrammes, Visio tests, Spirométries, ECG
- Vaccinations obligatoires

Activité en milieu de travail :

Dans le cadre d'une action de conseil et de prévention sur les risques professionnels par le médecin du travail, des actions sont mises en place avec l'assistance d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels :
 - ergonome, technicien en hygiène industrielle, psychologue capables de répondre aux besoins exprimés au niveau d'une entreprise par risque, par branche professionnelle et par métier.

Pour plus d'informations consulter notre site : www.alpes-sante-travail.org

Grille des cotisations 2017

Cocher la cotisation correspondante à votre situation dans le tableau ci-dessous. (Une seule case à cocher).

L'adhésion	Entreprise : 48,40 € HT (58,08 € TTC)	Tarif obligatoire d'adhésion
	Par salarié : 23 € HT (27,60 € TTC)	
Entreprise	Cotisations par salarié	
1 à 19 salariés	83,70 € HT - (100,44 € TTC)	<input type="checkbox"/>
20 à 49 salariés	99,80 € HT - (119,76 € TTC)	<input type="checkbox"/>
50 à +	110,90 € HT - (133,08 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Hors département de l'Isère	83,70 € HT - (100,44 € TTC)	<input type="checkbox"/>
DATR	192,55 € HT - (231,06 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Intérimaire	86,10 € HT - (103,32 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Saisonniers	92,30 € HT - (110,76 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Nouvelle embauche	10 € HT / salarié - (12 € TTC) frais du dossier salarié	

Les droits d'entrée à l'adhésion sont obligatoires.

Cotisation annuelle :

- La cotisation est un forfait qui couvre une prestation globale
- Elle sera établie en fonction de votre déclaration d'effectif chaque début d'année
- Chaque semestre fera l'objet d'une facturation complémentaire pour les nouveaux salariés embauchés

Absence d'un salarié intérimaire ou saisonnier :

Toute absence non excusée par fax 72 heures avant le rendez-vous fera l'objet d'une facturation à 70 % de la cotisation annuelle ci-dessus.

Informations complémentaires à fournir et compléter pour les entreprises situées hors département de l'Isère :

- Joindre la fiche d'entreprise de l'établissement principal établie par votre médecin du travail
- Joindre le compte rendu de la séance de CE au cours de laquelle la consultation a été faite sur le choix d'Alpes Santé Travail, ou avis des DP
- Coordonnées du médecin du travail de votre service de Santé au Travail :
.....
.....
- Coordonnées d'un interlocuteur du CHSCT :
.....
.....

Pour plus d'informations consulter notre site : www.alpes-sante-travail.org

Contrat d'Adhésion

Compléter les informations ci-dessous lisiblement.

Nouvelle d'entreprise

Reprise d'entreprise

Je soussigné(e) Agissant en qualité de

Raison sociale de l'établissement concerné

Adresse de l'établissement (en ISERE)

Code Postal | | | | | Ville

Téléphone | | | | | | | | | | | | | | | Fax | | | | | | | | | | |

Adresse mail :@

Code NAF | | | | | | |

SIRET (14 chiffres) | | | | | | | | | | | | | | |

Activité de l'entreprise

Coordonnées du contact comptabilité

Nom et Prénom : Fonction :

Tél : | | | | | | | | | | | | | Mail :@

Coordonnées du contact pour les convocations médicales

Nom et Prénom : Fonction :

Tél : | | | | | | | | | | | | | Mail :@

Coordonnées du contact administratif

Nom et Prénom : Fonction :

Tél : | | | | | | | | | | | | | Mail :@

Adresse de facturation (si différente) :

Adresse de convocation (si différente) :

Nombre de salarié (s) | | | | |

(Compléter le tableau au verso de ce document)

Pour information : les apprentis sont des salariés

Déclare adhérer à **ALPES SANTE TRAVAIL** Association loi 1901 (Service de Santé au Travail Interentreprises agréé par la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi Rhône-Alpes), et m'engage à participer aux frais de ce service au prorata du nombre de salariés de mon entreprise.


Avis du Comité d'Entreprise ou Délégué du Personnel (si plus de 50 salariés)

Fait à Le

Nom du responsable :

Cachet et signature (obligatoire)

Pour plus d'informations consulter notre site : www.alpes-sante-travail.org

Cachet entreprise :


Liste des salariés

Liste des salariés à compléter ou joindre votre listing

Nom de naissance (en majuscule)	Nom d'épouse (en majuscule)	Prénom	Né(e) le	Poste de travail	*M.E.	*EMA / SIR	Date Entré(e)	CDD ou CDI	CDD Date fin de contrat	Date dernier examen médical et service médical précédent	Adresse précise du salarié Uniquement pour les entreprises hors département

Indiquer par une croix les personnes qui relèvent de ces catégories :

- * M.E. : Multi-employeurs
- *EMA / SIR : Examen Médical d'Aptitude / Suivi Individuel Renforcé : suivi risque particulier, effectué par le médecin du travail (exposition à des risques prévus réglementairement, postes nécessitant un examen d'aptitude prévu par le code du travail, postes complémentaires listés par l'employeur en cohérence avec l'évaluation des risques.

En cas de changement d'adresse de l'entreprise ou de l'établissement, et pour faciliter le transfert des dossiers médicaux de vos salariés, merci de nous communiquer :

- Nom et adresse du précédent service médical :
- Nom du médecin du travail :

Pour plus d'informations consulter notre site : www.alpes-sante-travail.org